

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 sont estimées à 4 174 436.28 € (2 350 800.55 € de recettes pour l'année 2022 et 1 823 635.73 € de résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2022 à 2 326 653.28 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 1 847 783.00 € pour l'année 2022, soit un montant global de dépenses possibles de 4 174 436.28 €

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 885 565 €

L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération : 751 476.55 €. Une baisse de 32 % est prévue par rapport à la recette perçue en 2021. En effet, des difficultés conjoncturelles impactent l'équilibre financier du budget principal de la Communauté d'Agglomération ; et l'ensemble des maires des communes membres, conscients de ces difficultés, ont la volonté de maintenir l'aide financière auprès des acteurs qui contribuent au rayonnement du bassin de vie. C'est pourquoi, il a été décidé d'établir un pacte financier et fiscal (à la demande de la Chambre Régionale des comptes) afin de maintenir les contributions et participations auprès des partenaires qui exercent des activités d'intérêt public. Ainsi, il est établi que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, les communes membres accordent un report d'une partie de leur attribution de compensation 2022 et dont le montant librement consenti est variable selon les communes. Ces reports seront comptabilisés dans les montants des AC que l'agglomération remboursera en 2023 à chaque commune membre.

Aussi, pour la commune, la somme de 370 000.00 € sera déduite de l'attribution de compensation que la commune devait percevoir et sera reportée sur l'exercice 2023.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 69 200 € (montant estimé pour 2022), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 60 000.00 €).

b) la fiscalité

Le taux des taxes locales directes locales pour 2022 sont les mêmes que l'an dernier, seules les bases diffèrent.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2020	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2021	BASE D'IMPOSITION 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 % Taux commune 2020 + 25.36 % Taux Départemental 2020 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	3 900 000	1 578 720
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	34 300.00	4 274.00
Total					1 582 994.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 sont :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 582 994.00 €
- Produit de la Taxe d'Habitation hors résidence principales et locaux vacants : 3 248.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 865 465.00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 341 884.00 €

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 377 464.00 €

c) **Les principales dépenses et recettes de la section**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	796 927.00 €	Atténuation de charges	10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 234 500.00 €	Produits des services	69 200.00 €
Atténuation de produits	31 000.00 €	Impôts et taxes	1 318 975.55 €
Autres charges de gestion courantes	188 610.00 €	Dotations, subventions et participations	885 565.00 €
Charges financières	41 800.00 €	Autres produits de gestion courante	65 000.00 €
Charges exceptionnelles	10 000.00 €	Total des recettes gestion de services	2 348 740.55 €
Dépenses imprévues	21 415.28 €	Produits Financiers	60.00 €
		Produits exceptionnels	2 000.00 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 324 252.28 €</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 350 800.55 €</i>
Opérations d'ordre	2 401.00 €	Opérations d'ordre	0.00 €
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 326 653.28 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 350 800.55 €</i>
Virement à la section d'investissement	1 847 783.00 €	Résultat excédentaire reporté année 2021	1 823 635.73 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2022</i>	<i>4 174 436.28 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2022</i>	<i>4 174 436.28 €</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) **Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	221 500.00 €	Subvention DETR (Sente des ajoncs)	27 000 €
Eclairage public	107 000.00 €		
Travaux sur les bâtiments communaux	299 384.00 €		

Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	54 000.00 €		
Acquisition de terrain	10 000.00 €		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	326 000.00 €		
Création P.L.U	10 000.00 €		
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	2 000.00 €		
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	210.000.00 €		
Aménagement de la maison médicale	0.00 €		
Rénovation de la mairie	805 000.00 €		
Total des dépenses d'équipement	2 044 884.00 €	Total des recettes d'équipement	27 000.00 €
Remboursement emprunts (capital)	108 500.00 €	FCTVA	257 000.00 €
		Taxe d'aménagement	12 000.00 €
		Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	449 118.49 €
		Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00 €
		Produits des cessions d'immobilisations	6 200.00 €
Total des dépenses financières	108 500 €	Total des recettes financières	725 318.49 €
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	2 401.00 €
		Virement de la Section de Fonctionnement	1 847 783.00 €
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>2 153 384.00 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 602 502.49 €</i>
Opérations patrimoniales	350 000.00 €	Opérations patrimoniales	350 000.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice 2020	979 099.00 €	Reste à réaliser de l'année 2020	0.00 €
		Solde d'exécution positif de l'année 2021	529 980.51 €
Total général des dépenses de l'exercice	3 482 483.00 €	Total général des recettes de l'exercice	3 482 483.00 €

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2022:	4 174 436.28 €
Recettes et Dépenses d'investissement pour l'année 2022:	<u>3 482 483.00 €</u>
TOTAL DU BUDGET :	7 656 919.28 €

Les investissements importants programmés pour l'année 2022 sont :

- Mise en place d'une bouche à incendie Sente des ajoncs (projet de travaux 2021 engagé sur 2022 pour lequel la commune percevra une subvention au titre de la DETR d'un montant de 27 000 €)
- L'acquisition de matériel informatique (notamment à l'école élémentaire)
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public et du réseau téléphone.
- La construction d'un préau à l'école maternelle, ainsi que l'installation de portes de garage sur le préau de la Maison des Assistantes Maternelles

- La réhabilitation du logement de fonction du garde-champêtre
- Le remplacement de matériels d'espaces verts ainsi que l'acquisition d'un micro-tracteur et d'une benne pour les services techniques
- L'acquisition de terrains pour l'aide au stationnement Impasse de la Cavée et l'installation d'une réserve incendie Cité Petit
- Le réaménagement de voiries, notamment rue de la Gare, Sente des Ajoncs, carrefour rue de l'étoile/rue du Vallon (convention avec la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie).
- La remise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap
- La rénovation de la mairie

La dette est constituée de deux emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2022 est de 782 680.82 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 550 000.00 €.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2022.

Le Maire,

Jean-Claude GROUT